

L'Actu en bref

26 mai 2020



Retrouver toutes nos informations pour les mesures mises en place face au COVID-19 sur notre site [ici](#)

FONCTIONNEMENT D'UPTEA CONSEIL DEPUIS LE DECONFINEMENT

Suite à la parution du protocole national de déconfinement, UPTÉA CONSEIL a dû adapter son organisation pour assurer la santé et la sécurité des salariés et de nos adhérents. Nous poursuivons donc notre activité pour répondre à vos besoins, tout en respectant le cadre réglementaire.

Notre mode de fonctionnement actuel est le suivant :

- Le télétravail est la règle pour tous les salariés, afin de limiter au strict nécessaire la présence dans les bureaux.
- Nous vous proposons de communiquer au maximum par mail avec vos interlocuteurs habituels.
- Nous répondons à vos appels téléphoniques, mais compte tenu du télétravail et de notre organisation informatique, vous ne pourrez pas avoir directement votre interlocuteur habituel en ligne dans un premier temps.
- Les portes d'entrées de nos différents bureaux sont fermées.
- Les adhérents qui viendront déposer des pièces (classeurs de factures à saisir par exemple) devront s'assurer que quelqu'un sera présent pour ce passage qui sera limité strictement au dépôt de pièces. Ils devront sonner en arrivant. Quand on leur ouvrira, ils déposeront ces pièces en respectant les distances préconisées par les autorités sanitaires.

Nous adapterons bien sûr ces règles au fil de l'évolution de la situation. Soyez assurés de notre volonté de vous accompagner au mieux malgré ces contraintes.



LE FONDS DE SOLIDARITÉ EST RECONDUIT ET ÉTENDU

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE SOLIDARITE

L'aide plafonnée à 1 500 euros pour les très petites entités en difficultés est renouvelée au titre du mois de mai 2020, confirme un décret. Et elle est éligible à davantage d'entreprises. L'aide complémentaire, qui n'est quant à elle perceptible qu'une seule fois pour la période comprise entre mars et mai 2020, s'ouvre aux entités sans salarié.

[Lire la suite ...](#)

Aides bovins

Pour les exploitants qui n'auraient pas encore déposé leur demande d'aide bovine (aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers ou aides aux veaux sous la mère), la déclaration est toujours possible jusqu'au 9 juin inclus, mais une pénalité de retard sera appliquée.



Comment modifier un dossier PAC signé avant le 15 mai ?

Depuis le 15 mai, les dossiers déjà signés ne peuvent plus être modifiés sous Télépac. **Tous les changements qui interviennent sur l'exploitation** par rapport à ce qui est déclaré sur Telepac doivent être notifiés à la DDT(M) **sous format papier** (ajout, modification, suppression de parcelle, changement d'assolement, modification d'une surface d'intérêt écologique, d'une surface non agricole...).

Un [formulaire de modification](#) de la déclaration est téléchargeable sur Telepac dans l'onglet formulaires et notices de 2020. Il doit être accompagné des pages de la déclaration qui ont été modifiées et, le cas échéant des pièces justificatives.

Clauses de transfert DPB

Suite à la situation sanitaire, les exploitants disposent d'un délai étendu allant **jusqu'au 15 juin pour envoyer les formulaires DPB**, ainsi que leurs justificatifs le cas échéant.

Néanmoins **les clauses de transfert devront toutes être datées au plus tard du 15 mai 2020**. De même, les dates d'effet de reprise des terres mentionnée sur les justificatifs fonciers devront être effectives au plus tard au 15 mai 2020. Les transferts de DPB avec foncier ne peuvent donc concerner que des parcelles effectivement à disposition du preneur des terres et des DPB le 15 mai (ou échangées par lui avec un autre exploitant).

MESURES ANTI-OPTIMISATION EN MATIÈRE DE REVENUS FONCIERS 2019

Quelles sont les règles en ce qui concerne les dépenses de travaux sur les revenus fonciers (RF) ?

- Dépenses de travaux payées en 2019 : déduction des RF 2019 de la moyenne des dépenses de travaux payées en 2018 et 2019 *
- Absence de travaux en 2019 : déduction des RF 2019 de 50 % des sommes payées en 2018.
- Absence de travaux en 2018 : travaux payés en 2019 pris en compte pour 50 % de leur montant pour détermination du RF 2019
- Frais d'administration et de gestion : Les frais d'administration et de gestion payés en 2019 mais afférents à des échéances de l'année 2018 ne sont pas déductibles au titre de l'année 2019, mais sont uniquement déductibles au titre de l'année 2018.



* *Sauf travaux d'urgence (réalisés dans des circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté du contribuable), travaux décidés d'office par le Syndic, travaux aux immeubles acquis en 2019 et travaux réalisés sur des monuments historiques classés ou inscrits en 2019.*